



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UD92**

**N° Spécial**

**28 Décembre 2017**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DIRECCTE-UD92 du 28 Décembre 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés- Décisions</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
DIRECCTE- UD92 N°2017-495	20.12.2017	<b>Arrêté</b> relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	3
DIRECCTE- UD92 N°2017-496	20.12.2017	<b>Arrêté</b> relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	4
DIRECCTE- UD92 N°2017-497	20.12.2017	<b>Arrêté</b> relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	5
DIRECCTE- UD92 N°2017-498	20.12.2017	<b>Arrêté</b> relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	6
DIRECCTE- UD92 N°2017-499	20.12.2017	<b>Arrêté</b> relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	7
DIRECCTE- UD92 N°2017-500	20.12.2017	<b>Arrêté</b> relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	8
DIRECCTE- UD92 N°2017-504	27.12.2017	<b>Décision</b> portant subdélégation de signature de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.	10
DIRECCTE- UD92 N°2017-505	27.12.2017	<b>Décision</b> portant subdélégation de signature de la Directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine - (représentation du personnel)	16
DIRECCTE- UD92 N° 2017-506	27.12.2017	<b>Décision</b> portant délégation en matière d'entretien professionnel d'évaluation	18
DIRECCTE- UD92 N° 2017-507	27.12.2017	<b>Décision</b> portant rectification de l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim dans le département des Hauts-de-Seine.	19

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2017- 495 du 20 décembre 2017 relatif à l'agrément  
des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en  
application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés du groupe THALES signé le 27 novembre 2017 par le groupe et les syndicats CFDT / CFE-CGC / CFTC / CGT,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par le groupe THALES dont le siège social se situe Tour Carpe Diem – 31 Place des Corolles – CS 20001 – 92098 PARIS LA DEFENSE,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 12 décembre 2017,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accord d'entreprise du 27 novembre 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées du groupe THALES est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2017

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2017- 496 du 20 décembre 2017 relatif à l'agrément  
des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en  
application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de l'entreprise GEFCO SA signé le 29 novembre 2017 par l'entreprise et les syndicats CFE-CGC / CFTC,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par l'entreprise GEFCO SA dont le siège social se situe 77/81 rue des Lilas d'Espagne – 92400 COURBEVOIE,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 12 décembre 2017,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accord d'entreprise du 29 novembre 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de l'entreprise GEFCO SA est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2017

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2017- 497 du 20 décembre 2017 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de l'entreprise GEFCO France signé le 1<sup>er</sup> décembre 2017 par l'entreprise et les syndicats CFDT / CFE-CGC / CFTC / FO-UNCP,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par l'entreprise GEFCO France dont le siège social se situe 77/81 rue des Lilas d'Espagne – 92400 COURBEVOIE,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 12 décembre 2017,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accord d'entreprise du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de l'entreprise GEFCO France est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2017

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2017- 498 du 20 décembre 2017 relatif à l'agrément  
des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en  
application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de l'entreprise FAURECIA Systèmes d'Echappement signé le 13 octobre 2017 par l'entreprise et les syndicats CFE-CGC / CFDT,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par l'entreprise FAURECIA Systèmes d'Echappement dont le siège social se situe 2 rue Hennape – 92000 NANTERRE,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 12 décembre 2017,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'accord d'entreprise du 13 octobre 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de l'entreprise FAURECIA Systèmes d'Echappement est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2017

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2017- 499 du 20 décembre 2017 relatif à l'agrément  
des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en  
application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de l'entreprise FRANFINANCE signé le 23 novembre 2017 par l'entreprise et les syndicats FO / SNB,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par l'entreprise FRANFINANCE dont le siège social se situe 59 avenue de Chatou – 92500 RUEIL MALMAISON,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 12 décembre 2017,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le financement d'aménagement du logement d'un salarié en situation de handicap concernera uniquement le poste de travail au domicile d'un salarié en télétravail.

**ARTICLE 2** : L'accord d'entreprise du 23 novembre 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de l'entreprise FRANFINANCE est agréé pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 3** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2017

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2017- 500 du 20 décembre 2017 relatif à l'agrément  
des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en  
application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'avenant n°1 à l'accord d'entreprise (2015/2017) relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de l'entreprise SUEZ EAU ET FORCE signé le 31 mai 2017 par l'entreprise et les syndicats CFDT / CFE-CGC / CGT / FO,

**Vu** la demande d'agrément de cet avenant déposée par l'entreprise SUEZ EAU ET FORCE dont le siège social se situe 16 Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 12 décembre 2017,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'avenant n°1 à l'accord handicap agréé 2015/2017 pour la fusion absorption de la société Eau et Force par la société SUEZ Eau et Force (ex. Lyonnaise des Eaux France), pour réviser l'article 2.1 relatif aux engagements chiffrés de recrutement et intégrer le périmètre de la société Eau et Force rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le calcul de sa DOETH.

**ARTICLE 2** : L'avenant n°1 à l'accord d'entreprise (2015/2017) du 31 mai 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de l'entreprise SUEZ EAU ET FORCE est agréé pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 3** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2017

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,

Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Décision DIRECCTE UD92 N° 2017-504 du 27 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

**Vu** le Code du Travail, notamment son Livre I de la huitième partie et l'article R.8122-2 ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 29 août 2016, nommant Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 14 décembre 2015, désignant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la décision n° 2017-110 du 3 juillet 2017 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, portant délégation de signature à Mme Patricia BOILLAUD ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet des subdélégations**

	<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>1</b>	<b>Egalité professionnelle</b>	
1.1	Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
1.2	Articles L 2242-9-1 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 du code du travail
<b>2</b>	<b>Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques</b>	

2.1	Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
2.2	Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
2.3	Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
2.4	Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
2.5	Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.
<b>3</b>	<b>Durée du travail</b>	
3.1	Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
3.2	Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
3.3	Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans le département
3.4	Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise
3.5	Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
3.6	Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
3.7	Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
<b>4</b>	<b>Santé et sécurité</b>	
4.1	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
4.2	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux

4.3	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
4.4	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
4.5	Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
4.6	Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
4.7	Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
4.8	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
4.9	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
5	<b>Groupement d'employeur</b>	
5.1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
5.2	Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
6	<b>Représentation du personnel</b>	
6.1	Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
6.2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
6.3	Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
6.4	Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel

6.5	Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
6.6	Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
6.7	Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
6.8	Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
6.9	Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
6.10	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
6.11	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
6.12	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
<b>7</b>	<b>Apprentissage</b>	
7.1	Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
<b>8</b>	<b>Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans</b>	
8.1	Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
<b>9</b>	<b>Formation professionnelle et certification</b>	

9.1	Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
9.2	Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
<b>10</b>	<b>Contrat de génération</b>	
10.1	Article L 5121- 13 et R 5121-32 du code du travail	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
10.2	Articles L 5121-9, L 5121-10, L 5121-12 et R 5121-33 du code du travail	Mises en demeure
10.3	Articles L 5121-15, L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38 du code du travail	Document d'évaluation prévu dans les articles précités
<b>11</b>	<b>Divers</b>	
11.1	Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
11.2	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
11.3	Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
11.4	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
11.5	Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
11.6	Article L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause

**ARTICLE 2 :** Subdélégation est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences à M. Jérôme SAJOT, responsable du Pôle Travail, M. Alexandre AZARI, responsable d'unité de contrôle, Mme Catherine BARRAS, responsable de d'unité de contrôle, M. François-Pierre CONSTANT, responsable d'unité de contrôle, M. Pascal GOSSE, responsable de

d'unité de contrôle, Mme Camille LAVERTY, responsable d'unité de contrôle et Mme Marie-France LUET, responsable d'unité de contrôle, Mme Rhizlaine NAIT-SI, responsable d'unité de contrôle, à l'effet de signer les décisions figurant aux paragraphes 1.1, 1.2, 3.1,3.2, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1 et 8.1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Subdélégation est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences à M. Jérôme SAJOT, responsable du Pôle Travail, Mme Chantal BRILLET, adjointe du responsable du Pôle Travail et Madame Pauline OULD AOUDIA, adjointe du responsable du Pôle Travail, à l'effet de signer les décisions figurant aux paragraphes 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 11.1, 11.2, 11.3, 11.4 et 11.5 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Subdélégation est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences à Mme Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises Economie Emploi, Mme Pasacale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires, Mme Gwenaelle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi, Mme Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS, responsable du département Insertion professionnelle, et M. Olivier JUVIN, responsable du département Mutations économiques et Développement des compétences, à l'effet de signer les décisions figurant aux paragraphes 9.1 et 9.2 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE, Mme Pasacale BLONDY, Mme Gwenaelle BOISARD, Mme Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS et M. Olivier JUVIN, la délégation de signature qui leur est confiée pour les décisions visées au paragraphe 9.1 par Mme Valérie HAVIEZ, responsable du service Accès à la qualification et développement des compétences.

**ARTICLE 6 :** Subdélégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Mme Claudine SANFAUTE à l'effet de signer les décisions figurant aux paragraphes 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 7 du présent arrêté sera exercée par M. Henri MARIE et M. Olivier JUVIN.

**ARTICLE 8 :** Subdélégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à M. Jérôme SAJOT, à l'effet de signer les décisions figurant aux paragraphes 10.1, 10.2, et 10.3 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme SAJOT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 9 du présent arrêté sera exercée par M. Henri MARIE et par Mme Claudine SANFAUTE.

**ARTICLE 10 :** Subdélégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à M. Jérôme SAJOT, à l'effet de signer les décisions figurant au paragraphe 11.6 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme SAJOT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 11 du présent arrêté sera exercée par M. Henri MARIE.

**ARTICLE 12 :** La décision n° 2017-292 du 25 août 2017 est abrogée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 13 :** La présente décision est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 27 décembre 2017

La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine,

Patricia BOILLAUD

**Décision DIRECCTE UD92 N° 2017- 505 du 27 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine - (représentation du personnel)**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

**Vu** le Code du Travail, notamment son Livre I de la huitième partie et l'article R.8122-2 ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 29 août 2016, nommant Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 14 décembre 2015, désignant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la décision n° 2017-110 du 3 juillet 2017 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, portant délégation de signature à Mme Patricia BOILLAUD ;

**Vu** la décision n° 2016-274 du 16 décembre 2016 de la Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département des Hauts-de-Seine ;

## **DECIDE :**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mesdames Sophie ALGALARRONDO, Catherine BARRAS, Betty BENOIT, Sylvie BOBIN, Anne-Charlotte BONNEFONT, Kathia BRANDT, Mathilde CHEYPE, Sandrine DALLONI, Brigitte DAMIE, Marine DESLANDES, Marion DUBOIS, Soizic DUPIRE, Claire FARNY, Catherine FOMBELLE, Adeline GAZZOLA, Sylvie GUINOT, Manuela JUDE, Valérie LABATUT, Salomé LASLA, Francine LAURENT, Camille LAVERTY, Marinette LEFRANC, Aurélie LEHOUX, Laurence LEPROVOST, Marie-France LUET, Nolwenn MAUROT, Rhizlaine NAIT-SI, Nathalie NAMPON, Anne-Véronique PENSEREAU, Sophie RUAT, Delphine SARRASIN, Mounia SAADAoui, Inès WERTHEIMER et Messieurs Alexandre AZARI, Philippe BABAKILABIO, Dominique BALMES, Laurent CLAUDON, François-Pierre CONSTANT, Didier ERMAKOFF, Farouk DJEBARA, Jean GIRAUD, Pascal GOSSE, Stéphane GRIMALDI, Norbert MAHON, Farid OUNISSI, Jacques PELLETIER, Frédéric PICARD, Jean-Noël PONZEVERA, William RICHETON, Guillaume THENOZ, Same ZERGOUG, inspecteurs et directeurs adjoints du travail, à l'effet de signer les décisions suivantes dans le ressort de leur compétence territoriale :

- Les décisions prévues par le deuxième alinéa de l'article L 2314-11 et l'article R 2314-6 du code du travail et portant sur la répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection des délégués du personnel.
- Les décisions prévues par le deuxième alinéa de l'article L 2324-13 et l'article R 2324-3 du code du travail et portant sur la répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection aux comités d'entreprise.

### **ARTICLE 2 :**

La décision n° 2017-436 du 22 novembre 2017 est abrogée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 27 décembre 2017

La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine,

Patricia BOILLAUD

**DECISION DIRECCTE UD92 n°2017-506 du 27 décembre 2017 portant délégation en matière d'entretien professionnel d'évaluation**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine,

**Vu** le code du travail notamment son article R. 8122-2,

**Vu** le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jérôme SAJOT pour conduire les entretiens d'évaluation professionnelle 2018 et signer le compte rendu des responsables d'unité de contrôle suivants :

- M. Alexandre AZARI
- Mme Catherine BARRAS
- M. François-Pierre CONSTANT
- M. Pascal GOSSE
- Mme Camille LAVERTY
- Mme Marie-France LUET
- Mme Rhizlaine NAIT-SI

**Article 2 :**

Délégation est donnée à M. Jérôme SAJOT pour signer en qualité d'autorité hiérarchique les comptes rendus d'entretien professionnel 2018 réalisés par les responsables d'unité de contrôle mentionnés à l'article 1.

**Article 3 :**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 27 décembre 2017

La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'Unité départementale  
des Hauts-de-Seine,

Patricia BOILLAUD

**DECISION DIRECCTE UD 92 - N°2017-507 EN DATE DU 27 décembre 2017 PORTANT RECTIFICATION DE L’AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l’Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi d’Ile-de-France,

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l’organisation du système d’inspection du travail,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l’inspection du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d’inspection du travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l’organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l’organisation et aux missions des services de l’Etat dans la région et les départements d’Ile de France,

Vu l’arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l’inspection du travail,

Vu l’arrêté interministériel du 29 août 2016 portant nomination de Madame Corinne CHERUBINI en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi d’Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l’arrêté ministériel du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale adjointe des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi d’Ile-de- France, responsable de l’Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la décision n° 2017-052 du 22 mars 2017 de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi d’Ile de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d’inspection du travail de l’unité départementale de Hauts-de-Seine,

Vu la décision n° 2017- 131 du 18 septembre 2017 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi d’Ile-de-France, portant délégation de signature à Mme Patricia BOILLAUD,

Vu la décision n° 2017- 449 du 22 décembre 2017 de la Directrice régionale adjointe, Responsable de l’unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi d’Ile-de-France portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département des Hauts-de-Seine

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 2 de la décision n° 2017-449 du 22 décembre 2017 il convient de lire :

« ...

**Unité de contrôle n° 9**

Section 9-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

... »

A la place de

« ...

**Unité de contrôle n° 9**

Section 9-1 : Madame Soizic DUPRE, inspectrice du travail.

... »

**Article 2**

La présente décision est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3**

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 27 décembre 2017

La directrice régionale adjointe,  
Responsable de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine

Patricia BOILLAUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>